

**ARRETÉ DU MAIRE**

N° 2024-049

Nos réf : SR/HT/HG

La Maire de la Commune de Bavans,

Vu les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route, article R.411-26,

Vu le Code Pénal, article R. 610-5,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents le modifiant et le complétant,

Considérant que pour des raisons de sécurité, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement.

ARRETONS

Article 1 : L'entreprise SAS SURLEAU BTP, interviendra pour des travaux de mise à niveau des chambre télécom Orange, intervention sur le trottoir au niveau du 3 rue des chardonnerets. Intervention sur la chaussée au niveau du 1 rue des Pins.

Article 2 : Pendant la durée des travaux programmés pour une durée de 1 jours, du 01 au 08 juillet 2024, l'entreprise SAS SURLEAU BTP est autorisée à intervenir sur la voie publique.

La circulation sera réglementée en fonction des besoins et de la position des chambres télécom. Le stationnement sera interdit sur la zone de chantier et sur le trottoir. La chaussée sera rétrécie et le basculement de circulation sur chaussée opposée sera autorisé. Pour ce faire, la circulation sera alternée manuellement. Au besoin, la circulation des piétons devra être aménagée afin d'assurer leur sécurité par tous les moyens nécessaires (changement de trottoir par exemple).

Article 3 : L'entreprise SAS SURLEAU BTP balisera la zone de chantier durant les travaux et mettra en place une signalisation adaptée pour maintenir la sécurité de l'ensemble des usagers (automobilistes, cyclistes, piétons). Cette signalisation devra être conforme à la réglementation en vigueur sur la signalisation provisoire en cas de travaux en agglomération. Le nettoyage de la chaussée sera fait dès qu'il s'avérera nécessaire.

Article 4 : Les contraventions au présent règlement seront constatées par les agents assermentés et poursuivies conformément aux textes en vigueur.

Article 5 : Le Maire, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bavans, le responsable des travaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Bavans, le 21 juin 2024

La Maire,
Sophie RADREAUNotifié à l'intéressé le : 21 juin 2024
Publié sur site internet le : 21 juin 2024